

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc LEFRANCOIS

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020, désignant M. Jean-Luc LEFRANCOIS en tant que conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°364-2023 portant délégation à M. BURET Dominique, neuvième adjoint en charge de la prévention et des sécurités

Considérant l'absence de M. Buret Dominique du 12 au 27 août 2023

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1: A compter du 12 août 2023 et jusqu'au 27 août 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LEFRANCOIS. Il assurera un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants en matière de visites et de commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1 et notamment :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)

Article 3 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 4: La signature par Monsieur Jean-Luc LEFRANCOIS des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Jean-Luc LEFRANCOIS, conseiller municipal ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 5: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PONT AUDEMER, le 18 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. La réponse tacite ou expresse à ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois suivant sa réception ou son caractère tacite. En outre, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.